



JARVILLE-LA-MALGRANGE  
Commune de Meurthe-et-Moselle

N°153/2026

**SECRETARIAT GENERAL**

Nos Réf. : JCG/VB/MF/2026/153

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
à Madame Sylvie CHANSOLME, Conseillère municipale déléguée**

Le Maire de la commune de Jarville-la-Malgrange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour assurer une bonne administration de l'activité communale, il y a lieu de donner délégation à Madame Sylvie CHANSOLME, Conseillère municipale déléguée,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie CHANSOLME, dans les domaines suivants : **Temps extrascolaire.**

Cette délégation comprend notamment :

- Le relais d'information et le lien avec les familles sur les activités de loisirs, culturelles et sportives proposées aux enfants en dehors du temps scolaire et périscolaire
- Le soutien aux initiatives locales favorisant l'accès des enfants aux activités de loisirs ainsi que le suivi des attentes et des usages des familles, en lien avec les services municipaux

**ARTICLE 2 :**

Dans le champ de compétences énumérées à l'article 1, Madame Sylvie CHANSOLME:

- entretient toutes relations avec les administrations ou organismes extérieur,
- est habilité à signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers et actes administratifs réglementaires ou individuels entrant dans le champ d'exercice de sa délégation.

La présente délégation vaut également pour la signature des actes dématérialisés.

**ARTICLE 3 :**

Aucune délégation n'est donnée à Madame Sylvie CHANSOLME concernant la signature des bons de commande et engagements de dépenses.

**ARTICLE 4 :**

La signature de Madame Sylvie CHANSOLME sera précédée de la formule suivante « La Conseillère municipale déléguée ».

A la signature de Madame Sylvie CHANSOLME sera associée la signature de Monsieur le Maire, sauf avis contraire. Dans ce cas, la signature de Madame Sylvie CHANSOLME sera précédée de la formule suivante « Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée ».

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Meurthe-et-Moselle, publié et notifié à l'intéressée. Une copie sera également transmise au Comptable public de Vandœuvre-lès-Nancy.

Fait à Jarville-la-Malgrange, 30 avril 2026



**Jean-Christophe GACHENOT**  
Maire de Jarville-la-Malgrange

Notifié à l'intéressé le :

Je soussignée **Sylvie CHANSOLME** reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé pouvoir le contester dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Signature :